

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Président** : Pierre Chevalier

**Secrétaire** : Yoann Fiancette

**Nombre de délégués** :

en exercice : 101

présents : 66 (titulaires et suppléants)

votants : 81 (dont 15 pouvoirs)

**Élus** :

**PRÉSENTS (66)** :

Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Beaumont Didier ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Coudert Nadine ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cusseau Didier ; Delbègue Jean-Pierre ; Dubosclard Didier ; Faugeron Guy ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gantheil Robert ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Granet Henri ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Joly Daniel ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Marie Duval-Bredèche ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Nirelli Catherine ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Sivade Alain ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Vimou Barbara ; Ziolo Eric.

**POUVOIRS (15)** :

Beynat Audrey (pouvoir à Aurélie Gibouret-Lambert) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Jean-Pierre Bodeveix) ; Calla Tony (pouvoir à Philippe Pelat) ; Cornelissen Tony (Pouvoir à Maryse Badia) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Yoann Fiancette) ; Delibit Sandra (pouvoir à Gilles Barbe) ; Delpy Daniel (pouvoir à Jacqueline Cornelissen) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Parrain Céline (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Peyraud Serge (pouvoir à Philippe Roche) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Saugeras Jean-Pierre (pouvoir à Philippe Brugère) ; Sauviat Jean-Marc (pouvoir à Michel Pesteil) ; Soulefour Marie-Christine (pouvoir à Barbara Vimou).

**EXCUSÉS (20)** :

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Convocation adressée le 05 décembre 2023 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à La Courtine, à 18 heures.

Sur proposition du président, Yoann Fiancette est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 27 novembre 2023.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

*Christine Rougerie, maire de Combressol, rejoint la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- en exercice : 101*
- présents : 67 (titulaires et suppléants)*
- votants : 82 (dont 15 pouvoirs)*

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises.

## Attribution d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises

Haute-Corrèze Communauté qui, dans le cadre de sa compétence développement économique, suit de près l'activité de l'abattoir d'Ussel, a candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt Démonstrateur territoriaux des transitions agricoles et alimentaires afin de capter des financements. Une étude préalable à un nouvel outil d'abattage sur le territoire, demandée par le préfet, est en cours de réalisation.

Haute-Corrèze Communauté est au quotidien aux côtés des associés du GUAU et du directeur pour les accompagner et les soutenir notamment dans le cadre de la mise en demeure de l'Etat de réaliser des travaux de mise aux normes car l'outil est obsolète et nécessite de gros travaux pour un fonctionnement optimal. Cependant, la bonne gestion de ces derniers mois permet d'envisager un avenir plus serein et l'arrivée d'un nouvel associé permet d'augmenter le tonnage et de sécuriser l'activité.

Malgré ces efforts, la trésorerie reste tendue et la situation économique de l'abattoir est très fragile et ne permet pas, à la structure, d'honorer toutes ses dettes.

En parallèle, la mise en demeure sanitaire a été prolongée ce qui oblige le GUAU à prévoir les travaux de mise aux normes et de bien-être animal nécessaires.

Le conseil communautaire :

- APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle au GUAU pour un montant de **30 000 €** selon les conditions mentionnées dans la délibération.

### À LA MAJORITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 81</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

## GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

### 1. Recours au référent déontologue des élus

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Sur proposition de l'association des maires de la Corrèze (ADM19), deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue

pour les élus. Il est donc proposé de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir : Jacques VAYLEUX. En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus pourront saisir : Martine GOUT.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le recours au référent déontologue de l'association des maires de la Corrèze.

Les crédits nécessaires au versement des indemnités seront inscrits au budget de l'exercice 2024

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 78	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 4
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 2. Attributions de compensation

### a) Fixation des attributions de compensation définitives 2023

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation. Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation définitives versées aux communes pour l'exercice 2023.

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives 2023.

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 81	<b>Contre</b> : 1	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### b) Fixation des attributions de compensation transitoires 2024

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation. Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation transitoires versées aux communes pour l'exercice 2024.

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de verser les attributions de compensation positives mensuellement ;
- **DÉCIDE** de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;
- **VALIDE** les attributions de compensation transitoires 2024.

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 81	<b>Contre</b> : 1	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3. Approbation des nouveaux statuts du SIAEPA De Crocq

Le SIAEPA de Crocq exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les statuts actuels de ce syndicat datent 2005. Haute-Corrèze Communauté est concernée en sa qualité de membre en représentation-substitution des onze communes creusoises adhérentes pour la compétence "assainissement non collectif". Le SIAEPA de Crocq a procédé à une révision complète de ses statuts à la suite d'une recommandation (en date du 16 mai 2022) de la Chambre Régionale des Comptes. Ces nouveaux statuts proposent que Haute-Corrèze Communauté soit représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 4. Adhésion au groupement d'achat d'énergie de la Nouvelle-Aquitaine

Ce groupement d'achat d'énergie (électricité et gaz) est en cours sur la période 2023-2026. Trois communes (Liginiac, Peyrelevade, Soursac) de Haute-Corrèze Communauté sont déjà engagées avec le Syndicat de la Diège. Un engagement des collectivités et EPCI volontaire pour rejoindre ce groupement est sollicité à partir de novembre 2023 jusqu'à février 2024 pour rejoindre le groupement d'achat pour la période 2026-2029.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention constitutive du groupement annexée à la délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de l'EPCI ;
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Haute-Corrèze Communauté est partie prenante ;

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Haute-Corrèze Communauté est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## RÉTABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE

### 5. Utilisation de la marque « Je suis Haute Corrèze » - validation du règlement d'usage

Haute-Corrèze Communauté s'est dotée d'une marque de territoire « Je suis Haute-Corrèze » et souhaite poursuivre le déploiement de cette dernière. Pour ce faire, il va être proposé aux entreprises et aux associations, de pouvoir utiliser la marque pour leur propre communication. Pour s'assurer de la bonne utilisation de celle-ci par nos partenaires, un règlement d'usage qui rappelle qu'Haute-Corrèze Communauté est titulaire de la marque et que cette dernière a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), a été rédigé et devra être signé par le futur utilisateur.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'utilisation de la marque par les entreprises, les communes et les associations du territoire qui en feront la demande ;
- **APPROUVE** le règlement d'usage.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 6. Chemin de mémoire à la Courtine : mise à jour du plan de financement

Fin 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement du projet de Chemin de Mémoire à La Courtine pour rendre visible et sensible sur le territoire de la commune l'histoire singulière des soldats russes qui s'y sont mutinés contre la guerre à l'été 1917 (*délibération n°2021-05-17*). En mars 2023, le projet détaillé de ce Chemin de Mémoire, dessiné par la maîtrise d'œuvre en lien étroit avec l'équipe projet, a été validé. Sur cette base, les consultations pour la réalisation du Chemin de Mémoire ont été lancées. Entreprises, artisans et graphistes y ont répondu. L'analyse des offres reçues nous oblige à revoir l'enveloppe globale du projet.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet en lien avec l'augmentation de l'enveloppe globale du projet ;
- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions modifiées auprès des financeurs ;
- **AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

## À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

### 7. Création d'un campus d'enseignement à distance en Creuse : contribution pour l'animation du dispositif

Le Conseil Départemental de la Creuse propose la création d'un **campus connecté** pour la rentrée 2024 qui s'appellera « **C@mpus 2.3** », au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret (propriété du Conseil Départemental). Le projet a été pensé pour favoriser l'accès des jeunes creusois aux études supérieures en leur permettant d'accéder à un ensemble de formations et études supérieures en distanciel.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier ;
- **AUTORISE** le président à inscrire les fonds nécessaires au budget primitif 2024, 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** le président à mener toute action nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

## À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 8. Conventions de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des lampes usagées

Lors du Conseil communautaire en date du 25 février 2021, il a été approuvé le principe de poursuite des conventionnements établis jusqu'à fin 2021 avec l'organisme OCAD3E. Au vu de la nécessité d'avoir une filière agréée pour le recyclage déchets de type DEEE et des lampes usagées, il convient donc, aujourd'hui, de conventionner pour les DEEE et les lampes avec les éco-organisme agréés pour la période 2022 – 2027 et d'effectuer l'interruption des anciennes conventions conclues entre OCAD3E et Haute-Corrèze Communauté.

Le conseil communautaire :

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Haute-Corrèze Communauté pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Haute-Corrèze Communauté, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **AUTORISE**, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » annexée à la délibération ;
- **APPROUVE** le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ;
- **AUTORISE** le président à signer ce contrat et les avenants correspondants et tous document nécessaire à sa mise en œuvre avec Société Ecologic qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de Haute-Corrèze Communauté la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par Haute-Corrèze Communauté et en conséquence d'exécuter ledit contrat, en présence de Société Ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Société Ecosystem devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Société Ecologic la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Société Ecosystem devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Société Ecologic ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, Haute-Corrèze Communauté donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Société Ecologic et Société Ecosystem.

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Haute Corrèze Communauté pour les déchets issus des lampes ;
- **AUTORISE**, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » annexée à la délibération ;
- **APPROUVE** le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- **AUTORISE** le président à signer de ce contrat avec Ecosystem et les avenants correspondants et tous document nécessaire à sa mise en œuvre.

**À L'UNANIMITÉ**

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 9. Eco organismes

### a) Ameublement : approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé prendra aussi fin à cette date. Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. Aussi, le contrat DEA sera signé par le SYTTOM 19.

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes ;
- **AUTORISE** la signature du nouveau contrat 2024-2029 avec tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat et les avenants correspondants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### b) Filière piles et accumulateurs portables : approbation du contrat relatif à la prise en charge des piles et accumulateurs

La collecte et le traitement des piles et accumulateurs portable sont gérés par un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics : SCRELEC. La période d'agrément actuelle court de 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Actuellement, cette collecte est effectuée par l'éco organisme COREPILE. Aujourd'hui, il vous est proposé de signer un contrat pour la prise en charge des piles et accumulateurs sur les déchèteries de notre territoire avec SCRELEC dans les conditions transmissent dans la note de synthèse.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des piles et des accumulateurs portables avec l'éco-organisme SCRELEC joint à la délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat et les avenants correspondants et tous document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------



## 10. Candidature à des appels à projets

### a) Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets (Région Nouvelle-Aquitaine)

La Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projet pour l'accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets. L'objectif de cet appel à projet est de nous accompagner à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 2 axes : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets et accroître la valorisation matière.

Dans le cadre de l'appel à projet la Région Nouvelle-Aquitaine propose un taux d'aide pouvant aller jusqu'à 70 % pour le volet sensibilisation, communication et formation et 55 % pour l'investissement. Un projet pour amplifier le compostage individuel avec des mini-formations/distribution de composteurs domestique « j'adopte un composteur » pourrait être déposé par Haute-Corrèze Communauté auprès de la Région.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à répondre aux appels à projet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le président à signer tous document afférent à la présente délibération.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### a) Le Fonds verts – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (ADEME)

Le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en partenariat avec l'ADEME lance un appel à projet « Fonds vert ». Le Fonds vert ou Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, soutien les collectivités sur plusieurs axes. Nous répondons à l'axe 1 concernant le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté à répondre aux appels à projet de l'ADEME ;
- **AUTORISE** le président à signer tous document afférent à la présente délibération.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## 11. Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Forte de son souhait de préserver l'environnement et d'assurer la transformation écologique, Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans la construction de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029 (PLPDMA) qui a pour objectif de diminuer de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques d'ici 2030 (nouveaux objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020). Le PLPDMA est un document officiel que chaque collectivité territoriale en charge de la collecte et du traitement des déchets doit rédiger. Il est

obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la suite de la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et réglementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. Son but est de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de réduction des déchets. Le cadre du PLPDMA englobe l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Le conseil communautaire :

- **ADOpte ET MET EN ŒUVRE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés;
- **AUTORISE** le président à signer tous document afférent à la présente délibération.

**À L'UNANIMITÉ**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 12. Taxation durable : tarification des redevances spéciales

Le 26 septembre dernier, le Conseil communautaire a validé les montants de la redevance spéciale due pour l'année 2023 par les professionnels du territoire assujettis à celle-ci sur la base d'estimations. Aujourd'hui, il convient de réajuster certains montants dus au regard de la collecte des ordures ménagères effectivement réalisée par suite d'adaptations locales du service.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**À L'UNANIMITÉ**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 13. Délibération rectificative : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Vézère Monédières Millesources

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, Haute-Corrèze Communauté mutualise ses moyens avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Depuis sa création Haute-Corrèze Communauté intervient donc au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire, en régie, mais aussi par le biais d'actions portées par d'autres collectivités voisines, notamment la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources. Lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023, Haute-Corrèze Communauté a renouvelé la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté à la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Vienne Amont 2024/2029. Cependant, la délibération n°2023-02-15a relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage faisait référence au bassin versant de la Vézère et non de la Vienne.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette délibération rectificative ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération rectificative.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 14. Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Approbation des opérations et des missions 2024

Depuis 2019, Haute-Corrèze Communauté met en œuvre, au titre de sa compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), un programme annuel de restauration de cours d'eau (étude et travaux). Cette programmation s'inscrit globalement dans le cadre privilégié de programmes quinquennaux construits de manière concertée avec nos partenaires institutionnels et financiers ainsi qu'avec des acteurs locaux pour répondre aux enjeux de l'eau de notre territoire.

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2024 du service GEMAPI ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel 2024 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Régional, des conseils départementaux et de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;
- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;
- **AUTORISE** le président et son vice-président chargé de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

## RÉINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

### 15. Prescription de modification simplifiée avec évaluation environnementale du PLUI

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en

fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net. L'objet de cette nouvelle modification simplifiée est d'approuver les modifications simplifiées soumises à évaluation environnementale.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la délibération de prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**À L'UNANIMITÉ**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 16. Prescription de modification de droit commun du PLUI

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net. L'objet de cette prescription N°2 de modification de droit commun du PLUI est d'approuver les demandes de modifications issues des tableaux transmis par les communes ainsi que les avis favorables lors de l'enquête publique.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la délibération de prescription de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**À L'UNANIMITÉ**

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUABLES

### 17. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP). La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Il apparaît nécessaire de modifier les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes : réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande, extension du golf de Neuvic et Portail de Territoire.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2023 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 18. Décisions Modificatives de crédits

#### a) n°9 pour le budget principal

L'adoption d'une décision modificative de crédits n°9 au budget principal 2023 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°9 au budget principal 2023.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### b) n°2 pour le budget annexe SPANC

L'adoption d'une décision modificative de crédits n°2 au budget annexe SPANC 2023 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 au budget annexe SPANC 2023.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### c) n°3 pour le budget annexe Déchets

L'adoption d'une décision modificative de crédits n°3 au budget annexe Déchets 2023 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°3 au budget annexe Déchets 2023.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### d) n°2 pour le budget annexe IADS

L'adoption d'une décision modificative de crédits n°2 au budget annexe IADS 2023 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 au budget annexe IADS 2023.

## À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 19. Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2024

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2024, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

## À L'UNANIMITÉ

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 20. Participations, subventions 2023

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2023 sont les suivants :

**Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Organisme	Montant
MAM « Les petits cailloux »	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## À LA MAJORITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 81	Contre : 1	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

### 21. Dotations initiales de fonctionnement 2024

#### a) A l'Office de Tourisme Communautaire

Afin que le fonctionnement de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire, il est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 151 848,00 € (équivalent à trois mois de participation de 2023). Cette

somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel. La dotation initiale de fonctionnement 2024 sera versée de la manière suivante :

- Janvier 2024 : 50 616,00 €
- Février 2024 : 50 616,00 €
- Mars 2024 : 50 616,00 €

*Pour l'office de tourisme communautaire, ne prennent part ni au débat, ni au vote, Pierre Chevalier, Philippe Brugère, Dominique Miermont, Stéphanie Gautier, Michelle Valibus, Michel Pesteil, Eric Ziolo, Christophe Tur, Serge Guillaume, Mady Junisson et Didier Beaumont.*

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2024 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 151 848,00 € et ses modalités de versement.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 72	<b>Pouvoirs</b> : 13	<b>Pour</b> : 72	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### b) **Au Pays Haute-Corrèze Ventadour**

Afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 40 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel. La dotation initiale de fonctionnement 2024 sera versée de la manière suivante :

- Février 2024 : 20 000,00 €
- Mars 2024 : 20 000,00 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2024 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 40 000,00 € et ses modalités de versement.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 22. **Assujettissement à la TVA : location d'un ensemble immobilier à la SAS Cannapole**

Par délibération en date du 26 septembre 2023, Haute-Corrèze Communauté a approuvé un bail emphytéotique avec la société SAS CANNAPOLE relatif à la location d'un ensemble immobilier sis Les Toiles – 23100 Féniers. Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) pour les locations de locaux nus, à usage professionnel, consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à solliciter, auprès des services fiscaux, l'assujettissement à la TVA, concernant la location d'un ensemble immobilier, sis Les Toiles 23100 – Féniers, à la SAS CANNAPOLE, conformément à l'article 260-2 du Code Général des

Impôts à compter de la date de signature du contrat de bail emphytéotique entre Haute-Corrèze Communauté et la SAS CANNAPOLE.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 23. Validation de la nouvelle convention IADS 2024

La loi ALUR annonce, à terme, la pleine et entière responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations de construire. La création du service instructeur, communautaire, s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens dans le but de rationaliser le service public rendu à l'usager, dans la continuité du service mis en place fin 2017. Ce service a la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés. Suite à la demande des communes et après discussion en comité de pilotage instruction des permis de construire, il a été acté une évolution de la convention originale vers une nouvelle convention mieux adaptée aux besoins des communes.

Le conseil communautaire :

- **DEMANDE** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer, et Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 24. Habitat

### a) Versement des aides à l'habitat

#### 1) Aides au titre de l'OPAH-RR, de l'OPAH-RU

Il est proposé d'accorder des subventions d'amélioration de l'habitat via les dispositifs de l'OPAH-RR et de l'OPAH-RU. Les dossiers présentés ont fait l'objet d'accords de prise en charge par le comité de suivi de l'OPAH-RR et de l'OPAH-RU lors du dépôt des demandes il y a plusieurs mois. Les travaux d'amélioration de l'habitat ont été réalisés et l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs.

Les aides proposées à ce conseil s'élèvent à 11 363 Euros pour 5 dossiers.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants : 82</b>	<b>Pouvoirs : 15</b>	<b>Pour : 82</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------



## 2) Aides au titre des actions du PLH

Il est proposé d'accorder une subvention d'amélioration de l'habitat via une action prévue dans le PLH : Action 6 : amélioration du parc de logements communaux. Le dossier présenté a fait l'objet d'accord de prise en charge par le comité de suivi du PLH, le 16/12/2021, lors du dépôt de la demande. Les travaux d'amélioration de l'habitat ont été réalisés et l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention ont été fournies par la commune de Lamazière-Haute.

L'aide proposée à ce conseil concernant ce dossier, s'élève à 6 076,20 € Euros.

*Jean-François Michon ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide au bénéficiaire.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 81	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 81	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### b) Refonte des règlements d'attribution des aides à l'habitat

Etant donné la décision de prolonger les conventions d'OPAH mises en place en 2018, il convient de prolonger également les durées de validité des règlements d'attribution des aides associées. Il est proposé d'intégrer directement ces modifications au règlement d'attribution des aides dans le cadre du PLH. Cette modification permettra ainsi de simplifier l'instruction des dossiers des pétitionnaires en se fiant à un seul document plutôt que 3.

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification n°2 du règlement d'attribution des aides dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### c) Modification de la durée de l'avenant à la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU

A l'issue d'un travail de concertation avec les partenaires institutionnels et financiers des dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat, le conseil communautaire du 26 septembre 2023 a approuvé (délibération n°2023-04-10) la signature d'un avenant à la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel pour une durée de 18 mois (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025). Au mois de novembre 2023, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine a informé l'Agence Nationale d'Aides à l'Habitat (ANAH) de Corrèze qu'elle souhaitait réduire la durée de cet avenant au motif que la durée totale de l'opération, avec son avenant, serait trop conséquente au regard des règles des dispositifs d'aides finançables par l'Etat. Ils ont ainsi demandé la réduction de la durée de cet avenant à une année uniquement.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de la durée de l'avenant à l'OPAH RU pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;

- **AUTORISE** le président à engager les démarches s'y rapportant.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 25. **Reconduction et mise en œuvre de la plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique pour France Rénov'**

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite faire perdurer une année de plus, en 2024, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. La vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Il est proposé de reconduire ce dispositif sur l'année 2024 sur le même principe et les mêmes engagements financiers que pour l'année 2023 à savoir un montant minimal de 7 863.83€ et maximal de 16 860,97€ si les objectifs de la convention sont atteints.

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** la candidature à l'AMI 2024 régional Plateforme de rénovation énergétique,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique en 2024,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19,
- **AUTORISE** le président à solliciter les aides, signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires,
- **APPROUVE** la désignation de Gilles Magrit en représentant titulaire du partenariat et Serge Guillaume en représentant suppléant,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au déploiement de la Plateforme de rénovation énergétique France Rénov' au budget 2024,
- **AUTORISE** le président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

#### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## **CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX**

### 26. **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Pour consolider la stratégie économique de Haute-Corrèze Communauté, il est nécessaire de gérer au niveau de la Direction de l'Economie et du Marketing Territorial, les activités de coordination des animations commerciales sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté. Pour gérer ce domaine, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur à

temps non complet à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de chef de projet animations commerciales.

Pour mettre en œuvre les avancements de grade 2023 conformément aux critères fixés par les lignes directrices de gestion (LDG), il est nécessaire de créer les grades suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les grades détenus aujourd'hui par les agents promus seront supprimés lors du prochain conseil après nomination dans les nouveaux grades.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 27. Frais de déplacement : revalorisation de frais de déplacement ; ordre de mission permanents 2024

### Revalorisation des frais de déplacement

La délibération en date du 20 février 2017 fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute Corrèze Communauté. L'arrêté du 20 septembre 2023, publié au Journal officiel le 21 septembre 2023, revalorise les frais de missions. Dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est désormais fixé à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

### Ordres de mission permanents

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit dans son article 5 que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze. Il paraît cohérent en raison de la nature des fonctions d'octroyer les ordres de missions permanents pour l'année de 2024 aux agents occupant les postes d'animateurs de loisirs, les agents SAVL, les agents DEMA, les agents chargés de propreté, les chargés de communication, les agents polyvalents, les directeurs, les chefs de services et les chefs de projets.

Le conseil communautaire :

- **FIXE** les taux de remboursement suivant les modalités répertoriées dans la délibération sur le principe d'un remboursement forfaitaire des frais, sur présentation des justificatifs ;
- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

### À L'UNANIMITÉ

<b>Votants</b> : 82	<b>Pouvoirs</b> : 15	<b>Pour</b> : 82	<b>Contre</b> : 0	<b>Abstention</b> : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

# QUESTIONS DIVERSES

- Choix de la commune d'accueil du prochain conseil

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 15 février à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 19h45.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 14 décembre 2023.

Le président

Pierre Chevalier

